

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché " Collecte et valorisation des déchets issus des déchetteries et des composteurs collectés"

Décision D-2026-229

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert et des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique relatifs aux marchés à tranches ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 mai 2026 (Profil acheteur, BOAMP et JOUE) ;

Vu l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée maximale de 5 ans (1 an reconductible 4 fois) ;

Considérant que la concurrence a correctement joué pour tous les lots ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 15 AOO, passé en procédure formalisée, concernant les prestations de « Collecte et traitements des déchets issus des déchetteries et des composteurs collectés » :

Pour le lot 1 : 2 plis ont été reçus puis analysés

Pour le lot 2 : 4 plis ont été reçus puis analysés

Pour le lot 3 : 1 pli ont été reçu puis analysé

Pour le lot 4 : 1 pli ont été reçu puis analysé

Pour le lot 5 : 2 plis ont été reçus puis analysés

Pour le lot 6 : 1 pli ont été reçu puis analysé

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre n° 2026 15 AOO, relatif aux prestations de Collecte et traitements des déchets issus des déchetteries et des composteurs collectés comme suit :

Lots	Attributaire	Montant estimatif
LOT 1 Valorisation des végétaux issus des déchetteries	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE ZAC DU CORMIER 4 Rue Chevreul - BP 80411 49300 Cholet SIRET : 062 200 753 00036	135 000,00 € HT Soit 142 425,00 € TTC
LOT 2 Pré-collecte, collecte (chargement, transport) et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors filère REP issus des déchetteries	CHIMIREC DELVERT ZI DE LA VIAUBE 86130 JAUNAY CLAN SIRET : 400 258 893 00017	61 161,50 € HT Soit 64 525,38 € TTC
LOT 3 Collecte (chargement, transport) et valorisation des inertes issus des déchetteries	SARL SOVAMAT ZA DU BOUILLON 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT SIRET : 480 599 570 00011	141 700,00 € HT Soit 149 493,50 € HT
LOT 4 Pré-collecte, collecte (chargement, transport) et valorisation des polystyrènes issus des déchetteries	SARL POITOU POLYSTYRENE 21 TER Rue De Maupet 86370 VIVONNE SIRET : 802 945 774 00023	21 000,00 € HT Soit 22 170,00 € TTC
LOT 5 Valorisation du bois A et du bois B issus des déchetteries	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE ZAC DU CORMIER 4 Rue Chevreul - BP 80411 49300 Cholet SIRET : 062 200 753 00036	97 000,00 € HT Soit 102 335,00 € TTC
LOT 6 Valorisation des biodéchets issus des composteurs collectés	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE ZAC DU CORMIER 4 Rue Chevreul - BP 80411 49300 Cholet SIRET : 062 200 753 00036	13 500,00 € HT Soit 14 242,50 € TTC

Ce marché ne comprend pas de montant maximum mais s'agissant d'un marché à prix unitaire, il sera fait application du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **23 JUIL. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le **23 JUIL. 2026**

Notifié ou publié le **23 JUIL. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



